Publié le 11/08/2023

ARRÊTÉ n°2023/08 / 1623

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service BEEP

Objet : Numérotage d'immeubles
« **Chemin Batelle** »

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-30, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles et R.2512-8, R.2512.11, R.2512-13,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU la délibération n°2023/07/093 en date du 3 juillet 2023, dénommant le chemin rural « **Chemin Batelle** », débutant contre la RD 104 *(au mas de Virgile)*, jusqu'à la RD 381 sur une longueur de 1604 m.

Considérant l'absence de numéro de voirie,

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie métrique à chaque habitation dont les entrées se situent sur cette voie afin de créer une véritable adresse postale,

Considérant le souci d'homogénéité avec l'ensemble de la commune imposant une numérotation métrique de la totalité de la voie,

ARRÊTE

Article 1 : les immeubles du chemin Batelle seront numérotés comme il suit :

Nom du propriétaire	*Réf. Cadastrale*	*Adresse actuelle de la parcelle*	Nouveau numéro attribué
Côté PAIR			
Mme, M. BENTOLILA	DN n°15	Mas Mouraille – La Laune	**568**
Mme, M. MONTEILS	DN n°10	Mas Les Méjanelles – La Laune	**936**
Mme, M. BOUTERIN Guy	DO n°50	Mas des Tourradons – Batelle	**1094**
Mme, M. GRIVET Thierry	DO n°36	Mas Maro – Batelle	**1248**
Côté IMPAIR			
BARET Charles	DC n°51 - 52 – 53 - 54	Mas Virgile – La Laune	**65**
Mme, M. BIAGETTI Jacques	DN n°28	Mas de l'Ase Blanc – La Laune	**677**

Article 3 : le numérotage est établi par une suite de numéros "métriques", pairs pour le côté droit de la voie, et impairs pour le côté gauche, en sachant que le point zéro se trouve au croisement de la RD 104 « angle avec le Mas de Virgile »et du chemin Batelle. Le numéro de l'immeuble est déterminé par la distance en mètre entre le point zéro (du début de la voie) et l'entrée principale de l'immeuble.

Article 4 : la plaque sera de forme rectangulaire, de 15 cm sur 10 cm, en PVC de 10 mm, couleur orangé et lettrage blanc, fabriquée et fournie par les services municipaux. Tout autre modèle est à proscrire. L'entretien et le renouvellement éventuel sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées ainsi qu'aux occupants tels que constatés lors du passage des services communaux en août 2023.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur Général des Impôts (service du cadastre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 10 AOUT 2023

Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……..*
- *sa publication le……..*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services, Yolande Cavalier